



KPMG SA  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex



GRANT THORNTON AUDIT  
SERVICES (EX-FINEXSI AUDIT)  
29, Rue Du Pont  
92200 Neuilly-Sur-Seine

# Linedata Services

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce  
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de  
l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Linedata Services

27, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-seine

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

GRANT THORNTON AUDIT SERVICES  
(EX-FINEXSI AUDIT)  
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Société par actions simplifiée,  
Siège Social 29 Rue Du Pont A Neuilly Sur Seine  
Capital Social : 57 803 €  
Immatriculée au RCS de Nanterre N° 412029357  
RCS Paris B 412 029 357



## Linedata Services

27, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-Seine

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur-général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 37.000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense, le 17 avril 2026

KPMG S.A.

Mathilde Fimayer  
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2026

Grant Thornton Audit Services

Solange Aiache  
Associée

**Linedata Services**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025



**Relevé du montant global des versements effectués  
en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 37 000€.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 04 février 2026

**Anvaraly Jiva**  
Président Directeur Général



**Liste des actions de parrainage et de mécénat  
Exercice clos le 31 décembre 2025**

Institut Montaigne (37 000€)